



***Novembre 2019***

# SIGLES ET ABREVIATION

**ACEA**: Alliances Citoyenne pour l’Eau et l’Assainissement

**ANGESEM :** Agence Nationale de Gestion des Stations d’Epuration du Mali

**DNACPN :** Direction Nationale de l’Assainissement du Contrôle des Pollutions et Nuisances

**EDS :** Enquête Démographie et Santé

**GBV :** Gestion des Boues de Vidange

**ODD :** Objectifs de Développement Durable

**CREDD :** Cadre de Relance Economique 2016-2018

**CN-CIEPA**: La Coalition Nationale de la Campagne Internationale de l’Eau Potable et l’Assainissement

**DNH** : Direction Nationale de l’Hydraulique

**GIRE :** Gestion Intégrée des Ressources en Eau

**(FFOM) :** forces, faiblesses, menaces, opportunités

**WASH :** Water Sanitation and Hygene

**MEADD**: Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et de Développement Durable

**MEE:** Ministère Energie et Eau

**OCB**: Organisation Communautaire de Base

**ONG**: Organisation Non Gouvernementale

**OMD :** Les Objectifs du Millénaire pour le Développement

**PNA :** Politique Nationale d’Assainissement

**PTF :** Partenaires Techniques et Financiers

**OSC:** Société Civile

**OSC**: Organisation de la Société Civile

**PNAEP**: Plan national d'Approvisionnement en Eau

**PROSEA**: Programme Sectoriel de l’Eau et de l’Assainissement

**RJPEA**: Réseau des Journalistes pour l’Eau et l’Assainissement

**SWA:** Sanitation Water for All

**SOMMAIRE**

**Introduction………………………………………………………………………………………….4**

**I Aperçu général sur le secteur WASH (état des lieux : taux de couverture, disparités, les inégalités)…………………………………………………………………………………………….5**

**II Cartographie des services techniques intervenant dans le secteur……………………………7**

**2.1. Eau……………………………………………………………………………………….**

**2.2. Assainissement…………………………………………………………………………………8**

**2.3. Hygiène………………………………………………………………………………………….8**

**III Missions et mandats des services intervenant dans le WASH………………………………8**

**3.1. Eau…………………………………………………………………………………………**

**3.2. Assainissement……………………………………………………………………………**

**3.3. Hygiène……………………………………………………………………………………**

**IV Analyse du cadre institutionnel des missions et mandats des services techniques…………………………………………………………………………………………...13**

**4.1. Eau………………………………………………………………………………………..**

**4.2. Assainissement……………………………………………………………………………**

**4.3. Hygiène…………………………………………………………………………………….**

**4.4. CPS/SEEUD……………………………………………………………………………….**

**V Analyse croisée du cadre institutionnel des services techniques DNH, DNACPN Division Hygiène.………………………………………………………………………………………………15**

**VI. Propositions d’axes de plaidoyer……………………………………………………………….16**

**Conclusion…………………………………………………………………………………................17**

**Introduction**

Au Mali, le secteur Eau, Hygiène et Assainissement est considéré comme prioritaire depuis quelques décennies, malgré un faible taux du budget d’Etat qui lui est alloué.

Depuis l’avènement de la démocratie et du multipartisme au Mali dans les années 1991, les différents Gouvernements successifs ont prévu dans leur composition les Ministères en charge de l’Eau, de l’Assainissement et de l’hygiène. Dans le souci d’accroitre la performance du secteur, un certain nombre de services centraux ont été créés.

Malgré cette multiplicité de services, le secteur connait des problèmes qui impactent négativement sur l’atteinte des objectifs nationaux et internationaux dans le domaine.

C’est dans ce contexte que la CN-CIEPA et Wetlands International dans le cadre du programme Watershed, au Mali ont entrepris des actions allant de: la préservation de la qualité de l'eau, la gestion des déchets et la faiblesse institutionnelle connexe et (ii) à l'accès universel aux services durables de WASH et les questions connexes de gouvernance.

CN-CIEPA et son partenaire Wetlands International ont entrepris un diagnostic portant sur les missions et les mandats des services techniques de l’Etat du secteur WASH au Mali.

Ce diagnostic a pour  objectif de contribuer à analyser les mandats et missions des services techniques WASH dans le cadre de la mise en œuvre du programme Watershed. Il s’agira spécifiquement de : i) évaluer les forces et les faiblesses des missions et mandats des services techniques ii)Analyser les capacités d’intervention des services techniques WASH en lien avec leurs missions et mandats iii) proposer des solutions d’amélioration.

1. **Aperçu général sur le secteur WASH (état des lieux : taux de couverture, disparités, les inégalités)**

**1.1. Eau :**

Même si le territoire du Mali est en grande partie désertique ou semi-désertique, le pays possède des ressources en eau relativement abondantes (Source pour les données sur les ressources en eau : FAO, 2015 ). Le volume des précipitations est estimé à 415 milliards de m3. Les ressources en eau de surface pérennes (les fleuves et leurs affluents) sont évalués à 56 milliards de m3 ; les ressources en eau de surface non pérennes, importantes, sont estimées à 15 milliards de m3; les ressources en eau souterraine renouvelable des aquifères sont évaluées à 66 milliards de m3. Le volume de la ressource d’eau renouvelable annuelle par habitant est assez élevé autour de 10 000 m3. Toutefois, les ressources sont reparties de manière très inéquitable avec la plupart des ressources concentrées le long des fleuves Niger et Sénégal et dans le delta intérieur au centre du pays ; en plus seulement 0,2% des ressources sont exploitées, et les populations de nombreuses zones défavorisées vivent une pénurie aiguë d’eau.

Au Mali, le taux d’accès à l’eau potable est de 65,9 % en milieu rural **;** 76 %**%** en milieu semi-urbain et urbain et 68,8 %% au niveau national (source DNH rapport d’activités 2018). Le nombre de villages sans point d’eau moderne (PEM) est de 1242, le parc hydraulique non fonctionnel est estimé à 32 % soit 8746 points d’eau.

Pour assurer un accès universel et durable des populations aux services d’eau potable et d’assainissement, l’État du Mali a souscrit en 2015 l’ODD 6 et cet engagement a été réaffirmé dans le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023). Dans le but de soutenir les efforts en cours, l’Etat a engagé de nombreuses réformes politiques et programmatiques en matière d’eau et d’assainissement en vue d’atteindre l’ODD 6. Il s’agit entre autres : la relecture du code de l’eau, de la Politique nationale de l’Assainissement, de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, la politique Nationale de l’Eau…

Aussi par rapport au financement, le secteur de l’eau et l’assainissement, souffre du faible niveau d’allocation budgétaire, estimé en 2018 à 2,6%, le rendant ainsi, fortement tributaire des financements extérieurs de plus de 90%.

**1.2. Assainissement :**

Le manque d’assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé des maliens. Il affecte en priorité les populations pauvres marginales et vulnérables, dont plus de la moitié souffre en permanence de maladies liées au déficit d’accès à un assainissement adéquat. Il représente également pour de centaines de milliers de femmes et de jeunes filles une atteinte à leur dignité, une perte colossale de temps et d’énergie ainsi qu’un déni de leur droit à la scolarité normale.

Le manque d’assainissement pèse directement sur la capacité de travail des habitants et sur le dynamisme de l’économie. A ce titre, l’assainissement représente un véritable investissement.

Enfin, la dissémination des eaux usées, ordures et déchets dangereux dans la nature menace l’environnement en général, et la qualité des sols et des ressources en eau en particulier.

Le Mali a pris plusieurs engagements internationaux en faveur de l’assainissement notamment l’Agenda 21 adopté au sommet de la Terre à Rio en 1992 qui avait mis un accent particulier sur la gestion des déchets pour un développement durable, les objectifs du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg en 2002, aux Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable (objectif 7 de OMD).

De même, au niveau national des lois et leurs décrets d’application ont été pris pour une meilleure gestion des déchets en occurrence la loi 01-020.

Malgré cette volonté politique, les besoins à satisfaire reste énormes. Les réalisations d’ouvrages et d’équipements[[1]](#footnote-0) d’assainissement sont estimées comme suit :

* Le taux de raccordement à un réseau d’assainissement est de 2% ;
* Le taux d’assainissement par système autonome est de 23% ;
* La quantité des eaux usées traitées par station d’épuration est de 2528 m3/Jours,
* Le traitement par station de dépotage et de traitement des boues de vidage est de 0m/jour.

**1.3. Hygiène :**

Le rapport TrackFin 2 pour le Mali a évalué les flux financiers du secteur eau, assainissement et hygiène pour les années 2012-2015. En 2012, les dépenses d’hygiène n’apparaissaient pas du fait de la non-disponibilité des données auprès de l’INSTAT sur les dépenses d’hygiène des ménages, qui sont les premiers contributeurs du secteur. Sur l’ensemble de la période, le sous-secteur de l’hygiène aurait mobilisé 189 000 millions de FCFA, en deuxième place, peu derrière le secteur de l’eau potable. Les dépenses pour l’hygiène ont augmenté de 63% entre 2013 et 2015, en faisant le premier sous-secteur de dépenses en 2015. Le pic enregistré en 2015 est probablement lié à la présence de la maladie Ebola, qui a fortement incité les ménages à acheter les équipements et intrants (savon, chlore, DLM…) pour éviter d’être contaminés et qui a aussi fait augmenter l’aide internationale en matière d’hygiène.

La gestion des données au stade actuel reste réellement faible. Le secteur est caractérisé par une diversité d’acteurs entre lesquels il n’existe pas une communication réelle, notamment pas d’échange de données.

Les études récentes dans les écoles par le REHA / UNICEF et le DNEF démontrent que les données relatives à l’EHA sont négligées dans les rapports trimestriels transmis par les écoles au CAP/AE. Les données ne sont pratiquement pas collectées au niveau des ménages par les structures sanitaires de la santé et/ou de l’assainissement. Cependant, ces données sont généralement collectées dans le cadre des enquêtes EMOP et MICS. Il ressort de du rapport de l’enquête MICS de 2015 ce qui suit :

* l’utilisation de source d’eau de boisson est passée de 57% en 2010 à 69% en 2015 ;
* le traitement de l’eau avant consommation est passé de 18% en 2010 à 25% en 2015 ;
* l’utilisation de toilettes améliorées est passée de 27% en 2010 à 33% en 2015 ;
* l’évacuation hygiénique des excréments d’enfants est passée de 48% en 2010 à 61% en 2015 ;
* le lieu de lavage des mains est passé de 27% en 2010 à 29 % en 2015 ;
* la disponibilité de savon ou de tout autre produit pour se laver les mains est de 34.

Il est à signaler qu’en dehors de ces enquêtes, les données relatives aux changements de comportements grâce à une appropriation des mesures d’hygiène sont rares surtout quand elles concernent le niveau national

1. **Cartographie des services techniques intervenant dans le secteur**

Le secteur de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène est géré par plusieurs départements ministériels, expliquant en partie la faible coordination et des problèmes de leadership constaté dans la gestion de ce secteur.

Au regard de l’architecture institutionnelles de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène au Mali nous avons identifié les services techniques ci-après.

**2.1. Sous-secteur Eau :**

* **Direction Nationale de l’Hydraulique** ***(DNH)*** : Relevant du Ministère de l’Energie et de l’eau (MEE), la DNH est un service central situé au niveau national. Il est déconcentré au niveau régional (Direction Régionale de l’Hydraulique), cercle (Service local de l’Hydraulique), et communes.
* **Laboratoire Nationale des Eaux (LNE)** : Relevant du Ministère de l’Energie et de l’eau (MEE), le LNE  est un service situé au niveau national. Il est déconcentré au niveau de certaines régions.
* **SOMAGEP : La société Malienne de Gestion de l’Eau Potable** est une société d’état intervenant dans les centres concédés. Elle est située à Bamako, avec des services déconcentrés au niveau régional et cercle et communes.
* **SOMAPEP : La société Malienne de Patrimoine de l’Eau Potable** est une société d’état intervenant dans les centres concédés. Elle est située à Bamako.
* **ABFN : Agence du bassin du fleuve Niger**  situé à Bamako avec des représentations au niveau régional.
* **CREE : Commission de Régulation de l’Eau et Electricité** est situé à Bamako dont les activités portent sur les zones urbaines.
* **ABV : Agence du Bassin de la Volta** : est représenté par un point focal travaillant en partenariat avec le siège basé à Ouagadougou.
* **OMVS : Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal** est représenté au Mali.
* **OMB : Office du Moyen Bani** est représenté au niveau du cercle de Bla, San et de Djénné.
* **Office de gestion du Barrage hydro-électrique de Sélingué**.
* **Office du Niger (ON).**
* **Commission de Gestion de la retenue d’Eau du Barrage de Markala et de Selingué (CGSEM)**
* **Direction nationale des Eaux et Forêts (DNEF)** : Il relève du département du MEADD. Il est représenté au niveau national, régional, et local.

**2.2. Sous-secteur Assainissement:**

* **Direction Nationale de l’Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances(DNACPN**). Relevant du Ministère de l’Environnement de l’Assainissement et du Développement Durable (MEADD), la DNACPN est un service central situé au niveau national. Elle est déconcentrée au niveau régional, cercle, et communes.
* **Agence Nationale de Gestion, des Stations d’Epuration du Mali (ANGESEM)** : il est représenté au niveau national et régional.
* **Agence pour l’Environnement et le Développement Durable (AEDD**) : Elle relève du département du MEADD. Elle est représentée au niveau national.
* **Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaine de l’Etat (CPS/SEEUDE**) : Elle relève du département du MEADD. Elle est représentée au niveau national.

**2.3. Hygiène**

**Sous-Direction l’hygiène publique au sein de la Direction Nationale de la Santé (DNS)** : Elle relève du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales. Elle est représentée au niveau régional, local.

1. **Missions et mandats des services intervenant dans le WASH**

L’analyse portera sur les structures clefs du secteur.

**3.1. Rappel des missions et mandats des structures techniques**

**3.1.1. *La Direction Nationale de l’Hydraulique (DNH****).*

Elle a été créée par l’Ordonnance N°10-001/P-RM du 18 Mai 2000 portant création de la Direction Nationale de l’Hydraulique qui dans son Article 2 stipule que : « la DNH a pour mission l’élaboration des éléments de la politique nationale en matière d’eau, la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre ». A ce titre, elle est chargée de :

* Elaborer les stratégies d’alimentation en eau potable, de mobilisation et de gestion des ressources en eau et de veiller à leur mise en œuvre ;
* Elaborer les normes régissant le secteur de l’eau et veiller à leur application ;
* Faire l’inventaire, évaluer et suivre les ressources en eau et les ouvrages hydrauliques ;
* Planifier , contrôler et développer le service public de l’eau ;
* Evaluer les programmes et les projets de réalisation d’infrastructures ou d’aménagement hydraulique ;
* Participer à la promotion de la coopération sous régionale dans le domaine de la maîtrise et de la gestion des ressources en eau.

***3.1.2. LNE :***

L’Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 15 mai 2008 la création à travers la Loi N°08-014/ du juin 2008 du laboratoire national des eaux. Le Laboratoire National des eaux est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique. Il a pour mission d’analyser et de contrôler les ressources en eau. A cet effet, il est chargé de :

* faire l’échantillonnage et l’analyse physico-chimique, bactériologique, toxicologique et microbiologique des eaux naturelles (eau de surface, eau souterraine) ;
* analyser les dépôts sédimentaires ;
* promouvoir la recherche et la formation en matière de l’Eau ;
* assurer l’information scientifique des populations dans le domaine de la qualité de l’eau ;

***3.1.3 SOMAGEP***

La Société Malienne de Gestion de l’Eau Potable assure la gestion de l’eau dans les zones concédées par Etat qui sont au nombre de dix-huit (18). Depuis 2018 ce nombre a évolué. A cet effet, elle assure le captage, le stockage et la distribution de cette ressource aux populations.

3.1.4. ***SOMAPEP:***

La Société Malienne de Patrimoine de l’Eau Potable (SOMAPEP SA) est une nouvelle société issue de la restructuration des secteurs de l’électricité et de l’eau potable, ayant conduit à la séparation des deux sous-secteurs. Cette société créée par l’ordonnance N°10-039/P-RM du 05 août 2010 est investie de la mission de développement de l’hydraulique urbaine au Mali. A ce titre elle est chargée d’assurer les investissements de production et de distribution d’eau potable dans les principaux centres urbains de la république du Mali, la gestion de l’ensemble du patrimoine d’hydraulique urbaine faisant partie du périmètre de concession, le contrôle de la qualité de l’exploitation du service public de production de transport, de distribution et de commercialisation d’eau potable. Au regard de ces missions, la SOMAPEP SA est un acteur essentiel du développement du service public d’eau potable dans le périmètre de concession.

* + 1. ***CREE***

Commission de Régulation de l’Eau et Electricité est situé à Bamako dont les activités portent sur les zones urbaines. Elle a été créée par l’Ordonnance n°0-021/P-RM du 15 mars 2000. Dotée d'une personnalité juridique et de l’autonomie financière, elle a la charge de réguler le secteur de l’électricité et le service public de l’eau potable dans les centres urbains. Afin de concilier les intérêts des différents acteurs pour la bonne gouvernance des services publics de l’électricité et de l’eau potable, la CREE est dotée d'une mission générale :

* Soutenir le développement du service public de l’électricité et de l’eau ;
* Défendre les intérêts des usagers et la qualité du service public ;
* Promouvoir et organiser la concurrence entre les opérateurs.

Et spécifiquement elle apporte :

* [Assistance à l’élaboration de la politique de développement sectoriel ;](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26536)
* [Contrôle des appels d’offres et de l’octroi des Concessions et des Délégations de gestion ;](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26537)
* [Approbation et contrôle des tarifs ;](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26538)
* [Contrôle et suivi des Conventions ;](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26539)
* [Suivi des transactions entre opérateurs dans le secteur de l’électricité ;](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26540)
* [Arbitrage des conflits entre opérateurs et entre opérateurs et maitres d’ouvrages.](http://www.creemali.ml/mission.php#toggle26541) 
  + 1. ***DNACPN***

La Direction Nationale de l’Assainissement, du Contrôle des Pollution et des Nuisances (DNACPN**)**. Elle a été par l’ordonnance N°98-027/P-RM du 2 Août 1998 portant création de la Direction Nationale du Contrôle des Pollutions et de Nuisances qui stipule à son article 2 que la DNACPN a pour mission l’élaboration des éléments de la politique nationale en matière d’assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d’en assurer l’exécution. A ce titre, elle est chargée de :

* suivre et veiller à la prise en compte, par les politiques sectorielles et les plans et programmes de développement, des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ;
* assurer la supervision et le contrôle technique des procédures d’études d’impacts sur l’environnement (EIE) ;
* élaborer et veiller au respect des normes nationales en matière d’assainissement, de pollution et de nuisances ;
* assurer le contrôle et le respect de la législation et des normes en matière d’assainissement, de pollution et de nuisances ;
* assurer la formation, l’information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d’insalubrité, de pollutions et de nuisances, en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile ;
* assurer, en rapport avec les structures concernées, le suivi de la situation environnementale du pays.
  + 1. ***ANGESEM: Direction Nationale de la Gestion des Stations d’Epuration du Mali***

Elle a été créée par l’ordonnance N°07-015/P-RM du 28 mars 2007 portant création de l’Agence Nationale de Gestion des Stations d’épuration du Mali stipule à son article 2 que « l’Agence Nationale de Gestion des Stations d’épuration du Mali a pour mission d’assurer la gestion des stations d’épuration des eaux usées et ouvrages annexes ».

A ce titre, elle est chargée de :

* Promouvoir et veiller à la gestion des ouvrages d’assainissement suivant les normes établies en la matière ;
* Identifier, organiser et renforcer les capacités d’études, de réalisation des infrastructures d’assainissement ;
* Concevoir, coordonner, suivre et contrôler la réalisation, l’installation ou la réhabilitation des ouvrages et équipements
* Contribuer au transfert de la maîtrise d’ouvrage de l’Etat aux Collectivités Territoriales.
  + 1. ***DNEF : la Direction Nationale des Eaux et Forêts***

La Direction Nationale des Eaux et Forêts relève du Ministère de l'Environnement de l’Assainissement et Développement Durable Elle a pour missions de :

* élaborer et mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières, alfatières, sylvo-pastorales dans les terrains soumis au régime forestier, ainsi que le développement cynégétique, piscicole continentale et des parcs et réserves naturelles ;
* coordonner la mise en place des mécanismes institutionnels pour la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la désertification ;
* participer à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement rural.
  + 1. ***AEDD : Agence Environnemental pour le Développement Durable***

Les missions assignées à l’AEDD sont multiples et variées. Il s’agit entre autres :

* parvenir à un développement durable à travers une gestion intelligente de l’environnement,
* mettre  l’accent sur la préservation de la diversité biologique, la lutte contre la désertification et le changement climatique en sont des plus complexes.
* assurer la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l’Environnement (PNPE) ainsi que,
* veiller à l’intégration de la dimension environnementale dans tous les politiques, programmes et projets de développement.
  + 1. ***ABFN : Agence du Bassin du fleuve Niger***

L'Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN) a pour mission la sauvegarde du fleuve Niger, de ses affluents et de leurs bassins versants, sur le territoire de la République du Mali et la gestion intégrée de ses ressources.

A ce titre, elle est chargée de :

* promouvoir et veiller à la préservation du fleuve Niger en tant qu’entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
* protéger les berges et les bassins versants contre l’érosion et l’ensablement ;
* renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
* promouvoir l’amélioration et la gestion des ressources en eau pour les différents usages ;
* contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
* entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;

**3.2. Autres services liés au secteur :**

***3.2.1. CPS/SEEUDE***

Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaine de l’Etat (CPS/SEEUDE) : Elle relève du département du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD). Elle a été créée par le Décret N° 07-166 du 28 Mai 2007 fixant son organisation et son mode de fonctionnement. Ce décret, dans sa section II sur les structures et dans ses articles 7, 8, 9, 10, 11 et 12 définit non seulement la composition de la CPS mais aussi des rôles de ses structures.

Même si les missions assignées à la CPS sont de nature stratégique, il apparait aussi des réalisations à court termes.

**3.2.2. Sous-Direction l’Hygiène Publique et la Salubrité (SDHPS**

Les questions d’hygiène publique sont actuellement prises en charge par une sous- direction au sein de la Direction Générale de la Santé et de l’Hygiène Publique (DGSHP) et des Directions Régionales de la Santé (DRS) et par une Section au niveau District Sanitaire (DS).

La Sous-Direction Hygiène Publique et Salubrité est chargée de :

* élaborer la politique Nationale en matière d’hygiène publique ;
* formuler et planifier les stratégies et programmes d’hygiène publique et de salubrité en vue de la lutte contre les maladies liées à l’eau et à l’insalubrité du milieu ;
* contribuer à la mise en place d’un cadre juridique et règlementaire approprié en matière d’hygiène publique et de salubrité et veiller à son application ;
* mettre en place une banque de données sur l’hygiène publique et la salubrité ;
* définir les normes d’hygiène hospitalière et veiller à leur application ;
* promouvoir les initiatives locales à assise communautaire en faveur de l’hygiène de l’habitat et des lieux de travail notamment les formations sanitaires, les établissements publics et classés ;
* intégrer les composantes relatives à l’hygiène du milieu et à la salubrité dans les projets de santé ;
* promouvoir les actions tendant à améliorer l’hygiène et la salubrité à travers l’information, l’éducation et la communication sur les pratiques favorables à la santé ;
* renforcer les capacités d’intervention en matière d’hygiène publique et de salubrité des communautés dans le cadre de la décentralisation.
* coordonner les interventions liées à la gestion de l’hygiène publique et la salubrité du milieu y compris dans les situations d’urgence

Les domaines d’intervention de la DHPS sont :

* l’hygiène de l’eau y compris la surveillance et le contrôle de la qualité de l’eau de boisson ;
* l’hygiène de l’habitat et des établissements classés ;
* l’hygiène des aliments en particulier celle de la restauration collective ;
* l’hygiène dans les établissements de santé ou l’hygiène hospitalière ;
* la prévention des intoxications liées aux produits chimiques ;
* l’hygiène et la sécurité en milieu de travail ;
* les changements climatiques et santé.

1. **Analyse du cadre institutionnel de l’eau, l’assainissement et l’hygiène**

Les institutions en charge du secteur sont le Ministère de l’Energie et de l’Eau, avec la Direction National de l’Hydraulique (DNH), et le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable, avec la Direction Nationale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN). La séparation du secteur en deux ministères (voire trois, avec le Ministère de la Santé en charge de l’hygiène) pose toujours quelques difficultés à la coordination sectorielle, malgré l’existence depuis 2009 d’une Cellule interministérielle de Planification et de Statistique pour l’Eau, l’Environnement, l’Urbanisme et le Domaine de l'État (CPS-SEEUDE), malheureusement assez faible. Une tentative de regrouper les deux sous-secteurs au sein d’un même ministère a eu lieu en 2013 dans le cadre d’un remaniement ministériel, mais n’a duré que quelques mois. La DNH et la DNACPN, sous la coordination de la CPS, sont responsables de piloter l’exécution du PROSEA au niveau national : identification des besoins, planification des activités, mobilisation des financements, coordination des interventions. Cependant, ces institutions souffrent d’un manque de ressources (humaines, matérielles et financières), surtout au niveau de la DNACPN, ce qui les empêche d’exercer pleinement leurs rôles.

|  |  |
| --- | --- |
| **Forces** | **Faiblesses** |
| Existence de trois Ministères qui s’occupent des trois (3) problématiques à savoir Ministère de l’Energie et de l’Eau chargé des questions d’approvisionnement en eau le Ministère de l’Environnement, de l’Assainissement et du Développement Durable qui s’occupe des questions d’assainissement et le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales qui s’occupe des questions relatives à l’hygiène. | * Séparation des secteurs Eau et Assainissement entre deux Ministères * Chevauchement des responsabilités dans la gestion des questions l’Hygiène entre les trois Ministères * Fable répartition et inefficacité des ressources mobilisées par l’Etat auprès des Partenaires Techniques Financiers (PTF) pour la gestion des questions liées à l’hygiène. |
| Existence de plusieurs services déconcentrés et d’agences dont les missions couvrent les besoins du secteur. Il s’agit Pour le MEE : de la DNH, SOMAPEP, SOMAGEP, CREE, ABFN, OMVS, Office du Niger (ON), Office de Développement Rizicole de Sélingué (ODRS).  Pour le MEADD : de la DNACPN, l’ANGESEM, AEDD, DNEF.  Et pour le MSAS : de la Sous-Direction de l’Hygiène  Niveau de représentation appréciable au niveau au niveau national | * Multitude d’intervenants dans un même sous-secteur * Faible niveau de représentation sur le plan institutionnel de l’Hygiène (Sous-Direction) par rapport aux autres (Directions) |
| Existence d’un service de planification dédié au secteur savoir la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaine de l’Etat (CPS/SEEUDE) | * La multiplicité des secteurs pour une même cellule surtout issus de plusieurs départements ministériels. * La non prise en compte de la Sous-Direction Hygiène par la même Cellule |

1. **Analyse croisée des missions et mandats des services techniques**

Au regard des missions et des mandats des services intervenant dans le domaine de l’eau, de l’assainissement et de l’hygiène, nous notons :

**5.1. Eau**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Services techniques** | **Forces** | **Faiblesses** | **Opportunités** | **Risques** |
| ***Eau*** | | | | |
| DNH  LNE  DNEF  SOMAPEP  SOMAGEP  ABFN | Diversité/multiplicité des services centraux en charge des questions d’eau avec des missions complémentaires.  Facilité de coordination de ces services du fait de leur appartenance au même ministère. | Chevauchement et conflits de compétences à certains niveaux (cas du contrôle des ressources en eau qui relève concomitamment de la DNH, LNE, ABFN, SOMAGEP. | Existence d’expertises avérées au sein de ces services centraux pour une complémentarité d’actions. | Insuffisance des ressources humaines  Chevauchement des textes qui pourraient entraver l’efficacité des actions |
| ***Assainissement*** | | | | |
| DNACPN  ANGESEM  AEDD | Diversité/multiplicité des services centraux en charge des questions d’assainissement avec des missions complémentaires.  Appartenance au même ministère | Absence de cadre de collaboration clairement défini dans la conduite des missions et de l’accomplissement des mandats respectifs des services d’assainissement | Existence d’une politique d’assainissement pour le sous-secteur assainissement.  Exigence pour l’élaboration des programmes nationaux | Insuffisance de ressources humaines matérielles et financières adéquates pour la réalisation. |
| Hygiène | | | | |
| Sous-Direction de l’Hygiène Publique et Salibrité. | Existence de la sous-direction Hygiène Publique et Salibrité | Absence de politique publique en matière d’hygiène,  Absence d’un service central dédié exclusivement à l’hygiène et d’un cadre de collaboration entre DNS, DNACPN DNH et ANGESEM. | Engagement des partenaires sur les questions. d’hygiène | .Faible prise en compte de l’hygiène publique dans les politiques nationales d’assainissement par exemple.  Prises en compte de presque toutes les prérogatives du sous-secteur Hygiène par les secteurs de l’Eau et de l’Assainissement. |

1. **Propositions d’axes de plaidoyer**

Dans le but d’apporter des réponses aux différentes faiblesses identifiées dans le tableau ci-dessus, les actions de plaidoyer de la Société Civile (SC) du secteur doit être axées sur les objectifs suivants :

***Objectif 1*** : Amener les autorités à regrouper au sein d’un même Ministère, les deux sous-secteurs de l’Eau et de l’Assainissement,

***Objectif  2*** : Inciter les services du sous-secteur eau à plus de collaboration dans la réalisation des ouvrages d’adduction d’eau ;

***Objectif 3*** : Amener les autorités à une gestion efficace de ressources en eau surtout les eaux de surface en assurant une bonne coordination entre les services de protection et exploitation (ABFN, ON, ODRS…).

***Objectif 4*** : amener les autorités à élaborer une politique nationale de l’hygiène publique et de la salubrité et à créer une direction nationale dédiée à l‘hygiène à l’instar de celle de l’eau et l’assainissement.

***Objectif 5*** : Améliorer la sensibilisation sur l’importance de la GIRE pour le WASH auprès des acteurs de mise en œuvre.

**Conclusion :**

Cette initiative des partenaires de la CN-CIEPA/WASH notamment Wetlands International est salutaire. Elle a permis de faire un état des lieux des structures clés intervenant d’une manière ou d’une autre sur la gestion du secteur tout en faisant ressortir leurs forces et leurs faiblesses. Les faiblesses identifiées ont fait objet de propositions d’amélioration à travers la formulation des objectifs de plaidoyer. L’atteinte des objectifs de plaidoyer contribuera à améliorer les performances du secteur.

1. Rapport du panel de haut niveau sur le thème « eau et assainissement en Afrique : défis et perspectives : présentation du secteur Eau et Assainissement du Mali .CST RABAT du 11 au 17 février 2017 [↑](#footnote-ref-0)